

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

de l'Institut de technologie agroalimentaire de la Pocatière

Deuxième rapport d'évaluation

28 août 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut de technologie agro-alimentaire de La Pocatière a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission en septembre 1994. Au terme de cet examen, la politique avait été jugée *partiellement satisfaisante* et l'Institut avait été invité à lui apporter quelques modifications. Le 21 juin 1995, l'ITA de La Pocatière transmettait un nouveau document de politique, révisé à lumière du rapport d'évaluation produit par la Commission.

2. Évaluation de la politique

La Commission a évalué la deuxième version du document de politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'ITA de La Pocatière le 28 août 1995. L'examen de la Commission a tenu compte du cadre de référence pour l'évaluation des PIEA en date de janvier 94 . Il a particulièrement porté sur les points visés par les recommandations de la Commission dans son rapport de septembre 1994.

Le nouveau document transmis par l'ITA comprend quatre sections modifiées pour tenir compte des recommandations et suggestions exprimées antérieurement par la Commission. L'effort de l'Institut pour améliorer sa PIEA est concluant et il faut l'en féliciter.

2.1 Réponse aux recommandations de la Commission

Trois recommandations avaient été transmises à l'ITA. Une première concernait la révision de la section de la PIEA traitant des composantes de la notation. La Commission invitait l'ITA, à ce sujet, à «préciser les objets d'évaluation (...) et leur importance relative dans la composition de la note finale». Elle lui demandait aussi de faire ressortir que, le cas échéant, «la note finale témoigne de l'atteinte des standards fixés»; et d'indiquer en plus que «certaines compétences importantes ne pouvant être atteintes avant la fin d'un cours» cela exigera, le cas échéant, la réussite d'un examen final par l'étudiant. Toutes ces modifications ont été faites selon des modalités correspondant à la recommandation. Néanmoins la Commission constate qu'en spécifiant, à l'article 22.1 de la politique, que chaque élément de la compétence doit être maîtrisé, le Collège adopte une définition plutôt stricte de l'évaluation des compétences, qui ne distingue pas la nature et l'importance relative des divers éléments de ces dernières. Dans le cadre de l'implantation graduelle de cette approche par compétences, la Commission invite le Collège à examiner la possibilité d'adopter une interprétation plus large axée sur la maîtrise des principaux éléments de la compétence.

Une deuxième recommandation invitait l'Institut à reformuler la section de sa PIEA touchant la définition et les modalités d'application de l'épreuve synthèse pour la rendre conforme aux dispositions du RREC. Là aussi, l'ITA a modifié sa PIEA d'une façon satisfaisante.

Enfin, une troisième recommandation portait sur la nécessité de clarifier les circonstances et conditions d'attribution des dispenses, équivalences et substitutions de cours par l'Institut. Cet ajout a été fait lui aussi de façon correcte.

D'autre part, l'ITA a également tenu compte de la suggestion de la Commission et indiqué dans son document révisé qu'il procédera périodiquement à l'évaluation de «l'application» de sa politique.

3. Conclusion

Considérant les modifications apportées au document, la Commission juge maintenant **entièrement satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut de technologie agro-alimentaire de La Pocatière, laquelle est conçue pour répondre de la meilleure façon aux exigences du renouveau de l'enseignement collégial au Québec.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Richard Simoneau, agent de recherche